

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 240710.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Eau Potable - création ou modification de branchement – Fuite vanne PI au 15 chemin de la Chauge à BRAX, émise par l'entreprise SETOM sise 118 chemin de Fenouillet à TOULOUSE (31200) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 29 juillet 2024 et jusqu'au 05 août 2024, de 09h00 à 16h00**, l'entreprise **SETOM** est autorisée à procéder aux travaux Eau Potable - création ou modification de branchement – Fuite vanne PI au 15 chemin de la Chauge à Brax.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 8 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Occupation d'une file
Mise en place alternat par feu ou panneau manuel
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 10 juillet 2024

Le Maire,
Thierry ZANATTA